



Municipalité d'Amherst

124, rue St-Louis, St-Rémi d'Amherst (Québec) J0T 2L0
Téléphone : 819-681-3372 Télécopieur : 819-687-8430
municipalite.amherst.qc.ca

Amherst, le 12 août 2021

Objet : Tolérance zéro à l'égard de toutes situations d'agressivité, d'intimidation et de menace

Pour faire suite à certaines situations survenues lors des dernières semaines, la Municipalité, soucieuse de protéger ses employés, mettra en place une politique de prévention de la violence. Ceci, afin d'éviter tout manque de respect et de savoir-vivre ainsi que toute forme d'intimidation dans ses locaux et sur les réseaux sociaux. Le Conseil a décidé d'agir afin d'assurer le bien-être de ses employés. Le message est clair : tolérance zéro en matière de violence.

La Municipalité d'Amherst croit fermement en l'importance d'une collaboration efficace entre les citoyens, les citoyennes, le conseil municipal, ainsi que le personnel administratif.

La population a le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part du conseil municipal et du personnel administratif, ainsi que d'exprimer **civilement** son désaccord face aux décisions.

Par ailleurs, la Municipalité croit aussi fermement que la violence doit toujours être considérée comme **inacceptable** et que tout acte de violence doit être réprimandé.

Dans ce contexte, la Municipalité ne tolérera, en aucun temps et sous aucune forme :

- les actes de violence physique envers les membres du conseil, les employés municipaux ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d' élu ou d' employé;
- les manifestations de violence verbale ou écrite envers les élus et les employés dans le cadre de leur travail, qu' il s' agisse de menaces, d' intimidation, de diffamation, de chantage, de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers;
- les actes de vandalisme sur les biens des élus et des employés ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d' élu ou d' employé;
- les comportements perturbateurs dans les locaux de la Municipalité.

Manquement et intervention à la suite d'un événement

Tout citoyen violent recevra, selon la gravité du geste :

- un avertissement administratif verbal ou écrit;
- une mise en demeure;
- une plainte aux autorités policières.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier